

LES DÉMARCHES SANITAIRES DU DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉS

 **SIRE**
ifce

Identification & Traçabilité

www.ifce.fr

DÉTENTEUR EN RÈGLE = PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE

RÉALISER CES DÉMARCHES CONTRIBUE À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE LA FILIÈRE ÉQUINE



IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS

Vitale et obligatoire

Savoir reconnaître un cheval en toute circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire.

Faites identifier vos équidés et enregistrez-les au SIRE.



DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION

Simple, gratuite mais pas automatique

Cette déclaration permet d'agir en cas de crise en répertoriant les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

Dès le premier équidé accueilli, déclarez-vous comme détenteur d'équidés auprès du SIRE.



DÉCLARATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Détenteur de 3 équidés ou plus

Le vétérinaire sanitaire occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire (surveillance, prévention ou lutte contre les maladies).

Déclarez votre vétérinaire sanitaire à la DDPP (Direction départementale de la protection des populations) du département de votre lieu de détention.



TENUE DU REGISTRE D'ÉLEVAGE

En version informatique ou papier

Cet outil est indispensable pour suivre les équidés présents quels que soient leur nombre sur chaque lieu, leurs mouvements et divers éléments sanitaires.

Tenez votre registre d'élevage à jour avec tous les renseignements concernant le lieu de détention et les équidés présents.



Plus d'informations sur www.ifce.fr

> rubrique **SIRE & Démarches**
> **Sanitaire & détention**

Informations susceptibles d'évoluer
selon la réglementation en vigueur.

SOYEZ EN RÈGLE !

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue.

Le non-respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions.

LES EXIGENCES SANITAIRES...

CE N'EST PAS SI COMPLIQUÉ

L'objectif de ce support est de vous guider au cours de vos démarches sanitaires.

Nombre d'entre elles peuvent être réalisées en quelques clics sur le site : www.ifce.fr

Les fiches qui vous sont proposées dans ce guide vous aideront à effectuer vos différentes déclarations.

Ces démarches sont obligatoires pour tout détenteur d'équidés.

Des agents de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) contrôlent les détenteurs d'équidés sur leurs obligations pour une sécurité sanitaire accrue, pensez à vous mettre en règle sur l'ensemble des démarches ci-après.

Le non-respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1 500 € pour chaque manquement à la réglementation en vigueur.

DES DÉMARCHES ESSENTIELLES

Qu'il s'agisse d'attester de la propriété d'un cheval ou de son lieu de détention pour aller s'en occuper en plein confinement, recevoir des aides de l'état ou bénéficier d'actions de prévention de la gendarmerie contre les actes de cruauté, les données enregistrées dans le fichier central des équidés SIRE sont le support privilégié des services officiels.

INTERNET

Votre espace SIRE 4

ÉQUIDÉS

Identification 6

Propriété 7

Feuillet de traitement médicamenteux 8

Fin de vie 9

LIEU

Déclaration des lieux de détention 10

Vétérinaire sanitaire 12

Registre d'élevage 14

Pharmacie vétérinaire 16

Élimination des déchets 17

Rassemblements d'équidés 18

TRANSPORT

Un transport dans les règles 20

BIEN-ÊTRE

Assurer leur santé et leur bien-être 22





VOTRE ESPACE SIRE INDISPENSABLE POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE ?



CONNEXION

Si vous n'avez jamais effectué de démarches, rendez-vous dans la rubrique **Mon compte** de votre espace SIRE.

Vérifiez que vous disposez bien du profil nécessaire ou cliquez sur **Faire évoluer mon compte**, puis **Changer mon profil** et suivez les indications ci-contre.

UNE FOIS VOTRE ESPACE
SIRE HABILITÉ...
DE NOMBREUX SERVICES
S'OFFRENT À VOUS



VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE ?



CRÉATION DE COMPTE

C'est le moment de créer votre espace SIRE !

Créez votre compte sur le site : www.ifce.fr
Rendez-vous en haut à droite et cliquez sur **Mon espace** et créez votre compte pour réaliser vos démarches en ligne 24h/24 !

1. Créez votre identifiant, et remplissez le formulaire d'information pour créer un compte.

2. Habilitiez votre compte :



Si vous êtes déjà propriétaire d'un cheval dans la base SIRE

Munissez-vous de la **carte d'immatriculation papier** de votre cheval (éditée après 1995) et renseignez les informations présentes sur sa carte. Vous devez figurer comme propriétaire sur le recto de la carte.



Si vous n'êtes propriétaire d'aucun cheval

- Vous disposez d'une **clé de contrôle** envoyée par l'IFCE, saisissez votre clé.
- Vous n'avez aucune de ces informations, une clé de contrôle vous sera envoyée par courrier sous 2 - 3 jours et vous pourrez passer à l'étape suivante.



Pensez à mettre à jour votre adresse email pour recevoir les infos du SIRE.

GÉREZ



Les saillies de vos étalons



Les naissances de vos poulains



La propriété de vos chevaux



Vos démarches sanitaires



La fin de vie de vos équidés



Modifiez vos coordonnées ou vos informations personnelles auprès du SIRE.

> rubrique **Mon compte**



IDENTIFICATION VITALE ET OBLIGATOIRE

Tout équidé présent sur le territoire français doit être identifié, c'est à dire porteur d'un transpondeur électronique, accompagné d'un document d'identification original et enregistré dans la base de données SIRE.

ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION

Tout équidé doit donc avoir :

un transpondeur électronique,

un document d'identification original (passeport) comportant un relevé des marques naturelles du cheval (signalement),

un numéro SIRE attestant de son enregistrement au fichier central.

L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est **obligatoire**. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'IFCE et les races sous accord ou doit être effectué par le **propriétaire** ou le **détenteur** de l'équidé pour les autres équidés.

En tant que détenteur, l'identification complète selon les 3 éléments ci-contre doit être vérifiée avant l'introduction sur votre site des animaux hébergés.

Aucun animal non identifié ne doit être accepté, quelle que soit la durée de son hébergement.

Il est de la **responsabilité du détenteur** d'être en mesure de présenter ces éléments.

DÉLAIS D'IDENTIFICATION

Pour être en règle, tout équidé né en France, qu'il soit de race ou ONC, doit avoir son document d'identification édité **dans les 12 mois suivant sa naissance**. L'étape d'identification de terrain (relevé de signalement et pose de transpondeur) doit être réalisée par un identificateur dans les 8 mois suivant la naissance, avant sevrage et transmis au SIRE avant le 31 décembre de l'année de naissance.

Tout équidé introduit ou importé doit être enregistré dans la base de données SIRE ainsi que son propriétaire **au plus tard dans les 30 jours suivant son introduction** (sauf exceptions).

Depuis 2016, le signalement graphique est **obligatoire** dès la première identification d'un équidé.



MON CHEVAL EST-IL PUCÉ ? EST-IL ENREGISTRÉ AU SIRE ?

Pour savoir si un cheval dispose bien de tous ces éléments, consultez sa fiche dans Info chevaux sur www.ifce.fr.

Si votre cheval n'a pas de document d'identification et/ou de transpondeur, contactez un identificateur pour le faire identifier au plus vite. Liste des identificateurs disponible sur www.ifce.fr.

Rechercher un cheval |





PROPRIÉTÉ CARTE D'IMMATRICULATION

Enregistrer la propriété d'un équidé dans la base de donnée SIRE est une obligation légale.

MISE À JOUR DE LA CARTE D'IMMATRICULATION

La déclaration de changement de propriétaire est à réaliser par le nouveau propriétaire auprès du **SIRE** dans les **30 jours suivant l'achat**.



PAR INTERNET

Grace à la carte d'immatriculation internet de votre cheval, réalisez vos changements de propriété depuis chez vous et payez en ligne.

Gérez ensuite la propriété de vos équidés sur votre **espace SIRE** et éditez les documents nécessaires en cas de besoin (certificat de vente, attestation de propriété,...)

Le changement de propriété est à réaliser en ligne à partir d'un **certificat de vente** ou d'une **carte d'immatriculation papier** (sans retour de l'original au SIRE) au même tarif.

Depuis votre **Espace SIRE** sur www.ifce.fr cliquez sur **Gestion de la propriété** puis **Déclarer un achat**. Renseignez les informations dans l'application :

Le **N° SIRE** du cheval.

La **date d'édition de la carte d'immatriculation papier** ou la **clé privée** présente sur le certificat de vente.

Une fois le règlement effectué, le changement de propriétaire sera enregistré au SIRE et effectif immédiatement une fois la démarche terminée.

CAS PARTICULIERS

L'enregistrement d'un changement de propriété en ligne n'est pas disponible en cas de démarche réalisée par un tiers, d'indivision, de décès du propriétaire principal enregistré, de propriétaire avec une adresse étrangère pour les Pur-Sang et Arabe ou pour une première carte d'immatriculation pour les Pur-Sang.

Pour ces cas, contactez le SIRE. Le changement de propriété devra être déclaré par papier et un tarif spécifique est appliqué.

DÉJÀ PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ AU SIRE ?

Accédez à vos démarches depuis votre Espace SIRE pour faciliter la gestion de la propriété.

Dématérialisez gratuitement la carte d'immatriculation de votre cheval.

Gérez la propriété en ligne

Déclarez une vente ou une mort non enregistrée au SIRE.



Informations et tarifs sur www.ifce.fr

- > rubrique **SIRE & Démarches**
- > Au cours de la vie du cheval
- > Carte d'immatriculation & Propriété





FEUILLET DE TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Depuis 2001, la réglementation européenne relative à la pharmacie vétérinaire impose la présence d'un feuillet d'administration de médicaments vétérinaires dans les documents d'identification. La présence de ce feuillet est indispensable pour garder le cheval dans la chaîne alimentaire.



PRÉSENCE DU FEUILLET DE TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Il convient de vérifier la présence du feuillet de traitement médicamenteux dans chacun des documents d'identification des chevaux présents conformément au tableau ci-dessous.

Avant 2001	2001-2009		2010 Tous types de chevaux	Après 2012 Tous types de chevaux
	ONC, traits, ânes	Chevaux de sang		
Insertion d'un feuillet volant par un identificateur ou par le SIRE	Feuillet volant glissé avec le document dans la pochette plastique lors de l'édition au SIRE (modèle 2001, possibilité de choix exclu/non exclu)	Feuillet intégré au document d'identification (modèle 2001, possibilité de choix exclu/non exclu)		Feuillet intégré au document d'identification (modèle 2008, possibilité uniquement d'exclure)

ELIGIBILITÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE

Toute exclusion de la consommation humaine doit être obligatoirement notifiée sur le document d'identification et enregistrée dans la base SIRE par :

L'organisme émetteur lors de l'édition du document d'identification suite à un retard d'identification ou une rupture de traçabilité.

Le vétérinaire suite à l'administration d'un traitement médicamenteux. L'exclusion est définitive ou temporaire selon la substance utilisée ; et mentionnée via l'**application mobile @SIRE** ou son **Espace SIRE** sur www.ifce.fr ET sur la partie II ou III du **feuillet traitement médicamenteux** dans le document d'identification.

La réglementation en vigueur ne permet plus l'exclusion de la consommation d'un équidé **par choix de son détenteur ou de son propriétaire**.

La gestion du statut d'un équidé vis-à-vis de la consommation humaine est **uniquement liée aux enjeux de traçabilité sanitaire**.





FIN DE VIE

S'occuper d'un cheval, c'est aussi anticiper sa mort et se préparer à en gérer les aspects matériels. Faire appel à un équarrisseur ou à une société d'incinération n'est jamais une démarche facile mais elle est obligatoire. Le coût de cette opération est loin d'être négligeable mais son enjeu sanitaire est essentiel.

GÉRER LA MORT DE L'ÉQUIDÉ

À la mort de votre équidé, vous devez contacter pour l'enlèvement du cheval :

Un service d'équarrissage via l'ATM Équidés-ANGEE , via le service en ligne hébergé par l'IFCE permettant de déclarer en ligne dans la base SIRE la mort de votre équidé et de régler les frais d'équarrissage grâce à un tarif mutualisé.



PAR INTERNET

Connectez-vous à votre espace SIRE sur www.ifce.fr, rubrique **Mes démarches & outils > Équarrissage**.

Sélectionnez l'équidé, précisez l'adresse du lieu d'enlèvement, et payez en ligne les frais d'équarrissage, puis imprimez l'attestation de paiement à remettre à l'équarrisseur.

Si votre zone est desservie par ATEMAX vous serez automatiquement redirigé pour finaliser la prise de rendez-vous. Sinon, contactez l'équarrisseur indiqué pour procéder à l'enlèvement.

Lors de l'enlèvement de l'équidé, fournissez l'attestation de paiement à l'équarrisseur ainsi que le document d'identification de l'équidé.

Un autre service d'équarrissage de votre choix : contact, règlement et modalités d'enlèvement variables selon l'entreprise choisie.

Un service de crémation pour que l'équidé soit pris en charge individuellement par un crématorium animalier.

L'enfouissement d'un équidé est **strictement interdit** sous peine d'une amende de 3 750 € (article L.228-5 du code rural).

DOCUMENTS DE L'ANIMAL

C'est le professionnel choisi qui prendra en charge le document d'identification de l'équidé et le retournera pour enregistrement de la mort au SIRE et invalidation du document d'identification.

Si vous souhaitez récupérer, ce document en tant que propriétaire, joignez une enveloppe timbrée à votre nom et adresse à votre livret.

Si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis lors de l'enlèvement, **vous devrez les renvoyer au SIRE**.

La réglementation (article D212-53 du code rural) **impose de déclarer la mort d'un équidé au fichier central SIRE** (IFCE). Cette information est indispensable à la fiabilité de la base de données SIRE, au suivi de la population des équidés et à la gestion des risques sanitaires.



Informations sur www.ifce.fr

> rubrique **SIRE & Démarches**

> Fin de vie

> Mort d'un équidé & équarrissage.



DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION SIMPLE, GRATUITE MAIS PAS AUTOMATIQUE

Tout détenteur d'équidé(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'IFCE, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable.

QUI DOIT DÉCLARER UN LIEU DE DÉTENTION ?

Le détenteur d'équidé(s) est **une personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire**. Sont concernés professionnels et particuliers, quelle que soit l'utilisation des équidés détenus.

En cas d'épidémie, tout lieu hébergeant des équidés est considéré comme une entité sanitaire qui fera l'objet de mesures de prévention.

La déclaration des lieux de détention est **obligatoire** par décret n°2010-865 du 23 juillet 2010.

Ce n'est pas parce que vous avez déjà réalisé des démarches auprès du SIRE en tant que propriétaire, éleveur ou étalonnier que vous êtes enregistré comme détenteur.

La déclaration d'un lieu de détention est définitive.



Pensez à le mettre à jour :

il n'est pas nécessaire de renouveler la déclaration chaque année. Il est néanmoins important de mettre à jour auprès du SIRE les informations le concernant (fermeture de lieu, modifications de ses coordonnées, changement de responsable...).

JE M'ENREGISTRE SI JE SUIS :



Un éleveur qui a des juments



Un agriculteur prenant un/des chevaux en pension



Un particulier ayant un équidé chez lui pour le loisir



Un gérant d'un gîte d'étape équestre

Les organisateurs de foire et de concours sont également tenus de **déclarer les lieux de détention** si ceux-ci ne sont pas déjà déclarés, c'est à l'organisateur principal sur le lieu de réaliser la déclaration.

JE M'ENREGISTRE VIA UN TIERS :

Un lieu d'entraînement de chevaux de course : l'enregistrement est effectué par le responsable de la structure par l'intermédiaire de France Galop ou du Trot.

Un centre équestre enregistré auprès de la FFE : l'enregistrement est effectué par l'intermédiaire de la FFE.

Vérifiez bien les informations renseignées à la réception de l'attestation.



JE NE M'ENREGISTRE PAS SI JE SUIS :

Un propriétaire dont les chevaux sont **en pension dans une structure équestre**, même si je m'en occupe chaque jour : c'est le responsable du lieu qui doit effectuer la démarche.

Un propriétaire d'un **lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place** (c'est le locataire qui doit se déclarer).

Une **clinique vétérinaire** ou un transporteur.

JE DÉCLARE MON LIEU DE DÉTENTION



PAR INTERNET

En quelques clics, connectez-vous à votre espace SIRE sur le site www.ifce.fr afin de gérer vos lieux de détention en cliquant sur la rubrique Sanitaire & détention.

La page **Déclarer mes lieux de détention** vous présente 2 tableaux :

Liste des lieux que vous avez déclarés :

adresses pour lesquelles vous avez fait une déclaration : ouverture, fermeture ou refus d'un lieu si celle-ci n'est pas un lieu de détention. Lors de la première connexion, ce tableau est vide puisque vous n'avez encore fait aucune déclaration.

Liste des lieux à confirmer : adresses associées à votre nom dans la base SIRE. Pour chacune d'elles, vous pouvez déclarer s'il s'agit d'un lieu susceptible d'accueillir des équidés ou non.

PAR PAPIER

Téléchargez le formulaire sur le site internet www.ifce.fr ou demandez-le par mail ou par téléphone aux services du SIRE.

Une fois rempli, renvoyez-le par mail à info@ifce.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service Traçabilité
BP 3 - 19231 Arnac-Pompadour cedex

Indispensable !

Pensez à communiquer le téléphone portable et le mail du contact afin de faciliter les échanges en cas de crise.

Attestation de déclaration

À l'issue de votre déclaration, une attestation est générée en PDF que vous pouvez télécharger et imprimer si vous avez réalisé votre démarche sur internet, ou qui vous est envoyée par courrier pour un enregistrement papier.

Elle doit pouvoir être présentée aux services sanitaires en cas de contrôle et indique votre numéro de détenteur.

Retrouvez votre attestation quel que soit le mode de déclaration via votre espace SIRE ou sur demande auprès de nos services.



Informations sur www.ifce.fr

- > rubrique **SIRE & Démarches**
- > Sanitaire & détention
- > Lieu de détention.





VÉTÉRINAIRE SANITAIRE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 3 ÉQUIDÉS

La déclaration d'un vétérinaire sanitaire est obligatoire pour un lieu de détention à partir de 3 équidés présents. Le vétérinaire sanitaire peut également être le vétérinaire traitant, dès lors qu'il est habilité par la DDPP (*Direction départementale de la protection des populations*).

QUI DÉSIGNER COMME VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

Le vétérinaire choisi doit être habilité en tant que «vétérinaire sanitaire» dans le département du lieu de détention. Plusieurs vétérinaires d'un même cabinet vétérinaire peuvent être déclarés «vétérinaire sanitaire» par le détenteur.

Dans le cas de détenteurs co-occupants détenant chacun moins de 3 équidés il est souhaitable qu'un vétérinaire sanitaire soit déclaré par au moins l'un des détenteurs. équidés.

Dans la majorité des cas, votre vétérinaire de proximité ou vétérinaire traitant peut être désigné comme vétérinaire sanitaire. Renseignez-vous auprès de lui ou consultez la liste des vétérinaires habilités pour votre département auprès de votre préfecture.

Le vétérinaire sanitaire ne doit pas être propriétaire des animaux, ni détenir de participation financière dans l'exploitation, l'établissement de détention d'animaux ou la manifestation dans lesquels il intervient en qualité de vétérinaire sanitaire.

COMMENT DÉSIGNER SON VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

Informez la DDPP du département du lieu de détention de la désignation de votre vétérinaire sanitaire.

ÉTAPE 1 : DÉCLARATION PAPIER

Complétez le formulaire téléchargeable sur le site www.ifce.fr et faites-le signer par le (ou les) vétérinaire(s) sanitaire(s) désigné(s) qui signifie(nt) ainsi son (leur) accord.

Il existe deux types de formulaires selon si vous êtes :

Détenteur des équidés pour lesquels vous déclarez un vétérinaire sanitaire.

Non détenteur de ces équidés (responsable du centre de rassemblement temporaire ou permanent d'animaux ou de la manifestation).

ÉTAPE 2 : ENREGISTREMENT AUPRÈS DE LA DDPP

Renvoyez le formulaire attestant l'accord des deux parties à la DDPP de votre département pour acceptation et enregistrement.

L'absence de réponse sous 15 jours vaut acceptation, conservez une copie de votre formulaire.

Retrouvez les coordonnées de votre DDPP sur lannuaire.service-public.fr





LA VISITE SANITAIRE OBLIGATOIRE DES ÉQUIDÉS

QU'EST-CE QU'UNE VISITE SANITAIRE ?

C'est un temps d'échange entre le détenteur d'équidés et son vétérinaire sanitaire sur un thème pouvant porter sur la santé, le bien-être ou les bonnes pratiques de détention des équidés.

Le thème de la campagne 2022/2023 est « Le bien-être des équidés ». Ce thème change tous les deux ans.

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette visite sanitaire est obligatoire pour tous les détenteurs de 3 équidés ou plus ayant déclaré un vétérinaire sanitaire auprès de la DDPP.

QUELLES SONT LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE ?

Elle est susceptible d'être réalisée **une fois tous les deux ans par le vétérinaire sanitaire** que le détenteur a désigné et dure une heure environ. C'est le vétérinaire sanitaire qui prend contact avec le détenteur pour fixer une date et heure de visite.

Elle est **gratuite pour le détenteur** car entièrement financée par l'État.

Il s'agit d'une visite différente du **Bilan sanitaire d'élevage** (cf page16)

Au cours de la visite, le vétérinaire sanitaire remplira avec le détenteur un questionnaire puis lui remettra une fiche de synthèse. Ces documents sont à conserver pendant 5 ans dans le registre d'élevage.



Informations sur www.ifce.fr

- > rubrique **SIRE & Démarches**
- > Sanitaire & détention
- > Vétérinaire sanitaire.





REGISTRE D'ÉLEVAGE POUR CHAQUE LIEU DE DÉTENTION

La tenue du registre d'élevage est obligatoire pour tout détenteur d'équidés, y compris le particulier ayant son cheval à domicile. Il concerne tous les équidés présents, quels que soient leur nombre, leur utilisation ou la durée de l'hébergement.

ÉLÉMENTS ET COMPOSITION DU REGISTRE D'ÉLEVAGE

Doivent y figurer :

Les caractéristiques de l'exploitation et de son encadrement zootechnique, sanitaire et médical.

Le suivi chronologique des mouvements des animaux (y compris naissances et mort).

Le suivi chronologique de l'entretien des animaux et des soins apportés et des interventions vétérinaires.

La forme du registre peut être papier ou informatique, les données relatives aux mouvements et aux soins vétérinaires doivent être paginées.

OBLIGATIONS LIÉES AU REGISTRE INFORMATISÉ (au choix)

Impression

- Au moins une fois par trimestre (datée et paginée).
- À toute visite du vétérinaire intervenant sur les animaux concernés par le registre.

Les impressions successives doivent être conservées et pouvoir être présentées à toute demande des agents habilités au contrôle de ce registre.

Sauvegardes informatiques trimestrielles non modifiables, datées, paginées, archivées et conservées.

DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER



PAR INTERNET

Téléchargez et complétez un modèle gratuit de registre d'élevage sur le site www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre d'élevage.

Deux versions sont disponibles :

En format PDF pour impression et remplissage papier.

En format excel modifiable à compléter sur votre ordinateur.

Élaboré conformément à la réglementation en vigueur, il vous permettra un suivi précis des éléments obligatoires et vous propose également des éléments complémentaires utiles à la gestion de votre effectif (Registre d'Informations Obligatoires (registre des transports) et suivi de l'alimentation).

Le registre est conservé sur l'exploitation pendant au moins 5 ans.



Informations sur www.ifce.fr

> rubrique **SIRE & Démarches**
> Sanitaire & détention
> Registre d'élevage.

VOTRE ESPACE SIRE, UN INDISPENSABLE POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE

MES SERVICES À PORTÉE

DE CLIC 



RAPIDE

SIMPLE

SÉCURISÉ

SCANNEZ POUR
EN SAVOIR PLUS



 **SIRE**
ifce

Identification & Traçabilité

www.ifce.fr



PHARMACIE VÉTÉRAIRE PRESCRIPTION ET MÉDICAMENTS

La grande majorité des médicaments ne peut être acquise que sur ordonnance, après un examen clinique du cheval ou dans le cadre d'un bilan sanitaire.



BILAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE

Lors d'un bilan de ce type, le vétérinaire traitant, en plus d'apporter des soins réguliers, réalise une visite annuelle de l'ensemble des chevaux avec rédaction d'un bilan sanitaire et d'un protocole de soins (par exemple un plan de vermifugation), et assure une visite annuelle de suivi. Cela lui permet de prescrire les médicaments prévus dans le cadre du protocole de soins sans se déplacer.



MÉDICAMENTS INFORMATIONS ESSENTIELLES

Acheter un médicament soumis à prescription vétérinaire sans ordonnance est un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. L'obligation d'ordonnance est inscrite lisiblement sur l'emballage.

L'achat sur internet de médicament soumis à prescription sans ordonnance est interdit et comporte des risques.

L'automédication est interdite. Les indications portées sur l'ordonnance (identité du cheval, voie et dose d'administration, dates de début et de fin de traitement, temps d'attente) doivent être scrupuleusement respectées. Ce respect permet notamment de limiter les risques d'antibiorésistance.

Les traitements administrés doivent être enregistrés dans le registre d'élevage.

L'ordonnance doit être conservée avec le registre d'élevage pendant 5 ans.



Informations sur www.ifce.fr

> rubrique **équipédia**.



ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les déchets d'activités de soins (DAS) sont de 3 types, ils doivent être placés dans le bon contenant dès leur production afin d'éviter les contaminations croisées.

CONSIGNES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Sans risque		→		Déchets ménagers
Risques infectieux		→		À éliminer tous les 3 mois par filière spécifique
Risques toxiques		→		Préférer des substituts moins dangereux

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS REVIENT À CELUI QUI LES PRODUIT

Les déchets à risques sont collectés dans des récipients adaptés, lesquels doivent être conformes aux normes NFX 30-500, NFX 30-501 et NFX 30-506. Certains vétérinaires de groupements de défense sanitaire (GDS), prestataires privés ou déchèteries proposent un service de collecte sécurisée pour ces déchets.

Parlez-en à votre vétérinaire, ou recherchez les déchèteries qui acceptent les DAS à Risques Infectieux proches de chez vous sur :

www.sinoe.org/thematiques/consult/ss-theme/31

CAS PARTICULIER DES DÉCHETS DE MÉDICAMENTS

Afin de préserver l'environnement :

Les restes de médicaments non utilisés, ou les périmés sont réglementairement considérés comme des déchets non dangereux. Ils peuvent être éliminés par la filière classique si les déchets sont éliminés par incinération. Dans le cas contraire, les éliminer par la filière spécifique pour les déchets à risque infectieux

Les flacons ne doivent pas être rincés, leur verre n'est pas recyclable et ils ne doivent pas être déposés dans les containers de recyclage.



Informations sur www.ifce.fr

> rubrique **équipédia**.



RASSEMBLEMENTS D'ÉQUIDÉS

Les rassemblements d'équidés représentent un risque sanitaire majeur : de nombreux chevaux de statuts sanitaires différents sont en contact. Le transport, un environnement inconnu, sont des sources de stress, et donc de baisse d'immunité pour votre cheval. La gourme, la grippe et la rhinopneumonie sont des maladies fréquentes en France, qui sévissent toute l'année. Que vous participiez ou organisiez une manifestation équestre, vous devez connaître la réglementation et les mesures de prévention sanitaire afin de protéger la santé des équidés.

VOUS ORGANISEZ UN RASSEMBLEMENT D'ÉQUIDÉS

AVANT LE RASSEMBLEMENT

Prenez contact avec la DDPP (Direction départementale de la protection des populations) du département concerné afin de vous informer de la réglementation en vigueur.

Assurez-vous que le lieu du rassemblement est déclaré comme lieu de détention.

Recherchez un vétérinaire sanitaire ayant une habilitation dans le département concerné.

Au minimum un mois avant le rassemblement, **déclarez le rassemblement et désignez le vétérinaire sanitaire** auprès de la DDPP.

Pour les rassemblements « sous tutelle » (organisés sous l'égide des sociétés mères : SHF, France Galop, Le Trot, SFET ; de la FFE et de la FEI), **cette dernière étape n'est pas nécessaire** si le rassemblement est inscrit au calendrier de l'organisme dont il dépend et mentionne le vétérinaire sanitaire désigné ainsi que son domicile professionnel d'exercice.

PENDANT LE RASSEMBLEMENT

Tenez un registre des équidés présents. Pour les rassemblements « sous tutelle », cette étape n'est pas nécessaire, les listings informatiques disponibles valent registres des équidés.

Réalisez un contrôle des équidés (identification, vaccination contre la grippe, la Rhinopneumonie, état de bonne santé apparente) - obligatoirement réalisé par le vétérinaire sanitaire en cas de vente d'équidés.

APRÈS LE RASSEMBLEMENT

Établissez un compte-rendu de contrôle.





VOUS PARTICIPEZ À UN RASSEMBLEMENT D'ÉQUIDÉS

AVANT LE RASSEMBLEMENT

Renseignez-vous auprès de l'organisateur sur l'existence d'un arrêté préfectoral dans le département concerné et d'une réglementation spécifique à la manifestation à laquelle vous souhaitez participer.

Assurez-vous que votre cheval est correctement identifié et, le cas échéant, qu'il est valablement vacciné contre la grippe équine. Vous devrez vous déplacer sur le lieu du rassemblement avec l'original de votre document d'identification.

Vérifiez que votre véhicule est conforme à la réglementation sur le transport des animaux vivants et que vous possédez les autorisations de transport nécessaires.

Vérifiez que votre cheval est en bonne santé et apte à participer à l'événement.

PENDANT LE RASSEMBLEMENT

Alimentez et abreuvez votre cheval selon ses besoins physiologiques.

Évitez les contacts rapprochés avec les autres équidés pour limiter la transmission de maladies.

Facilitez les mesures de contrôles effectués par l'organisateur (présentation des documents, contention des équidés).

APRÈS LE RASSEMBLEMENT

Surveillez de manière rapprochée l'état de santé de votre cheval pendant quelques jours.

Nettoyez et désinfectez le véhicule avant un nouveau transport pour éviter la transmission indirecte de maladies contagieuses.



Informations sur www.ifce.fr

- > rubrique **SIRE & Démarches**
- > Sanitaire & détention
- > Organiser un rassemblement d'équidés.



UN TRANSPORT DANS LES RÈGLES

Tout équidé transporté doit être identifié et enregistré au SIRE. Le transport d'animaux vertébrés vivants est régi par le règlement européen CE 1/2005. La réglementation a un double objectif. C'est une mesure de protection des animaux pendant le transport et des opérations annexes (encadrement juridique du transport) visant à améliorer le bien-être des animaux au cours des transports. Elle s'applique aux animaux vertébrés vivants à l'intérieur de la communauté européenne mais aussi au départ de l'UE vers les pays tiers et dès l'entrée dans l'UE à partir de pays tiers.

HORS ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour les particuliers transportant des chevaux, en quelque lieu que ce soit, seules s'appliquent les règles générales de protection animale : les animaux doivent être transportés dans des conditions compatibles avec leur sécurité et dans le respect de leurs besoins physiologiques.

La tenue du Registre d'Informations Obligatoires (registre des transports) est recommandée.

DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour déterminer si l'activité entre dans un cadre économique, il y a lieu de s'interroger sur "QUI" ou "sous la responsabilité de qui" est effectué le voyage : pour les transports réalisés par un opérateur économique dans le cadre d'une activité économique (personnes morales soumises à SIRET, salariés agissant dans le cadre professionnel), la réglementation définit des obligations variables selon les distances et les durées (cf. tableau ci-contre).



PAR INTERNET

Téléchargez et complétez le modèle de registre des transports disponible sur : www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre des transports.



Informations sur www.ifce.fr

> rubrique **équipédia** > **economie et filière** > **reglementation** > **transport**

Pour réaliser les démarches administratives liées à l'obtention des certificats, autorisations et agréments, contactez la DDPP de votre département qui est l'interlocuteur sanitaire capable de **vérifier les règles s'appliquant en matière de bien-être et de santé des chevaux selon la nature du matériel de transport et le type de déplacements.**





ASSURER LEUR SANTÉ ET LEUR BIEN-ÊTRE

En tant que détenteur d'équidés, assurer leur santé et leur bien-être est pour vous une priorité. En complément des démarches et obligations liées à la santé et au transport présentées dans le ce guide, voici les recommandations relatives aux 4 grands principes du bien-être.

AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE CONTRIBUE À :

Limitier les risques d'apparition de certaines maladies (coliques, ulcères, fourbure, emphysème...) et de problèmes comportementaux (tics, dépression).

Motiver les chevaux.

Favoriser les apprentissages.

Augmenter la sécurité du cavalier.

SANTÉ

La prévention et le traitement des blessures, des maladies, de la douleur.

COMPORTEMENT

Avoir des relations avec les autres chevaux.

Pouvoir exprimer les comportements de l'espèce.

Avoir une bonne relation avec l'homme.

Pouvoir ressentir des émotions positives.

HÉBERGEMENT

Un espace sécurisé et confortable pour le repos.

La possibilité de se déplacer en liberté régulièrement.

ALIMENTATION

Une alimentation à base de foin ou d'herbe associée à une durée d'alimentation d'au moins 12 heures par jour.



PAR INTERNET

Consultez l'ouvrage « **Bien dans son corps, bien dans sa tête : qu'est-ce que le bien-être du cheval** » : une synthèse scientifique des connaissances sur le sujet. Vous y retrouverez aussi l'ensemble des obligations légales ou réglementaires applicables à la protection des équidés. Retrouvez cet ouvrage dans la librairie sur www.ifce.fr rubrique Boutique.

Visionnez les webconférences gratuites sur www.ifce.fr rubrique equipedia > Webconférences > Santé et bien-être animal.

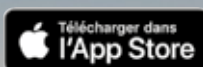
Retrouvez les actualités scientifiques sur la page Facebook Equipedia - Sciences et innovations équines

Évaluez le bien-être et l'application de vos équidés avec le protocole Cheval bien-être : <https://equipedia.ifce.fr/sante-et-bien-etre-animal/bien-etre-et-comportement-animal/outils-devaluation/>



CHEVAL BIEN-ÊTRE

L'APPLICATION POUR
MESURER LE BIEN-ÊTRE
DE VOS CHEVAUX



Connaissances

www.ifce.fr



VOTRE ESPACE SIRE



RAPIDE



SIMPLE



SÉCURISÉ



SCANNEZ POUR
EN SAVOIR PLUS

En quelques clics, créez gratuitement votre compte et accédez à votre espace SIRE sur www.ifce.fr

Accessibles 24h/24, découvrez les services en ligne adaptés à vos besoins.

EN SAVOIR PLUS

SUR LES DÉMARCHES SANITAIRES :

SIRE & Démarches pour tout connaître sur les démarches à réaliser par tout détenteur pour être en règle.

équipédia pour en savoir plus sur la prévention des risques sanitaires ou les obligations en matière de transport et d'hébergement.

Rendez-vous sur www.ifce.fr.



UNE QUESTION ?

• SUR VOS DOSSIERS

contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0 811 90 21 31

Service 0,06 € / min
+ prix appel

• SUR UNE DÉMARCHÉ EN LIGNE

contactez l'assistance internet du lundi au vendredi de 9h à 17h

0 892 70 23 19

Service 0,40 € / min
+ prix appel

• **DES RÉPONSES PERSONNALISÉES PAR MAIL**
info@ifce.fr

IFCE - SIRE Route de Troche - BP3 • 19231 Arnac-Pompadour Cedex

RETROUVEZ-NOUS sur les réseaux sociaux de l'IFCE



CONNAÎTRE, ACCOMPAGNER ET PROTÉGER VOTRE ÉQUIDÉ